



INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE A – FILIERE TB

SESSION 2021

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – A TB – Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires doivent l'être par le candidat et par son représentant légal.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers le site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des concours d'entrée dans les grandes écoles et font l'objet d'un traitement par le [scej] et les opérateurs des différents concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au [scej] en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scej].

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2. COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)	5
1.3. ECOLES PRESENTEES	6
2. ÉPREUVES	8
2.1. PROGRAMME	8
2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES	8
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	20
4. ORGANISATION DES CONCOURS	24
4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	24
4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	25
4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION	28
4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION	28
5. BASE DES CLASSEMENTS	31
5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ	31
5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	31
6. RÉSULTATS	32
6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS	32
6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	32
6.3. COMMUNICATION DES COPIES	33
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	35
7.1. LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr	35
7.2. CALENDRIER DES APPELS : www.scei-concours.fr	35
ANNEXE I	38
ANNEXE II	40
ANNEXE III	43
ANNEXE IV	46
ANNEXE V	44

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Textes réglementaires :

- Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du XX/XX/2020 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2020.
- Arrêté du XX/XX/2020 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur à la session 2020.

La voie A-TB est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat technologique série sciences et technologies de laboratoire (STL) ou série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV).

Les épreuves de la voie A-TB portent sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles de technologie biologie (TB), défini par le ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures (cf paragraphe 1.2.).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (**article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires**).

Nul ne peut faire acte de candidature plus de **deux fois** par voie de concours à l'ENS-Paris Saclay.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours A-TB BIO, A-TB ENV, A-TB Polytech et A-TB ENS.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard du **code du service national** faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique Vous et la Défense / Jeunesse / Parcours de citoyenneté / Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les modalités d'inscription au concours commun agronomique sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Attention : L'inscription au concours commun vétérinaire n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- ressortissants français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*)
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV à compter de la session 2021.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV à compter de la session 2021.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité : <https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-France> . Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2. COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

Pour la session 2021, une commission VES se réunira début janvier afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation (préciser le concours dans l'objet)
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL)

* Comment obtenir une attestation :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

* Savoir si votre diplôme est reconnu en France

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

* Pour contacter FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/contacter>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement ;
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser au service des concours son dossier exclusivement par mail à Concours-ATB@concours-agro-veto.net au plus tard le vendredi 11 décembre 2020 (inclus).

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_ nom concours _ nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit donc s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3. ECOLES PRESENTEES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Je cherche des informations... ».

Le concours commun A-TB BIO donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **AgroParisTech**
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA** : Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **Toulouse INP ENSAT** : Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- **Institut Agro - Agrocampus Ouest** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage) - **Angers**
- **Institut Agro - Agrocampus Ouest** (cursus ingénieur agronome) - **Rennes**
- **Institut Agro - Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- **ONIRIS Nantes** (cursus ingénieur)
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur)
- **ENGEES** - Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de **Strasbourg**.
- **ENSTIB Epinal** : L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites.

Les candidats admissibles sont convoqués par l'ENSTIB à un entretien d'admission spécifique qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de juin à Epinal (dans les locaux de l'école) ou à Paris. Le candidat aura la possibilité de choisir la date, l'heure de passage et le lieu de l'entretien.

Le concours commun A-TB ENV donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **ENV Alfort**
- **ENV Toulouse**
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

Le concours commun A-TB Polytech regroupe des candidatures à des écoles internes aux universités, option sciences de la vie, du réseau Polytech et du groupe Archimède.
Consulter le site www.demain-ingenieur.fr.

Le concours donne accès à :

POLYTECH Angers (Génie Biologique et Santé)
POLYTECH Clermont-Ferrand (Génie biologique)
POLYTECH Grenoble (Technologies de l'information pour la santé)
POLYTECH Lille (Génie biologique et alimentaire)
POLYTECH Nantes (Génie des procédés et Bioprocédés)
POLYTECH Nice-Sophia (Génie biologique)
ESBS (Biotechnologie)
ESIAB -Brest (Microbiologie et qualité/ Agroalimentaire)
ESIX Normandie-Caen Agroalimentaire
ENSTBB Bordeaux
EPISEN Créteil (Génie Biomédical et santé)
ISIFC Besançon (Génie Biomédical)

Le Concours A-TB ENS

Ecole ENS Paris-Saclay

Le candidat au concours A-TB ENS doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées aux articles 5 et 5bis de la loi du 13 juillet 1983 s'il est ressortissant d'un état membre de la communauté européenne.

Les candidats de nationalité étrangère (hors Union européenne et autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen) qui remplissent les conditions de titre et de candidature peuvent s'inscrire. Cependant, à l'issue des épreuves des concours, ils ne pourront pas être nommés fonctionnaires-stagiaires d'une École normale supérieure mais y entreront en qualité d'élève étranger à charge pour eux ou pour leur gouvernement d'acquitter leurs frais de pension et de scolarité.

Aptitude physique : Les candidats sont avisés que leur nomination en qualité de fonctionnaire-stagiaire d'une École normale supérieure **ne sera définitive** qu'après constatation de leur aptitude physique, ils doivent satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées aux articles 5 et 5bis de la loi du 13/07/83. Une visite médicale est obligatoire pour valider l'intégration à l'école. Cette visite est organisée par l'ENS à la rentrée.

Engagement : le candidat s'engage à exercer une activité professionnelle dans les services de l'Etat pendant dix ans au moins à dater de son admission dans l'école.

L'admissibilité : au concours A-TB ENS est arrêtée à partir de 6 épreuves écrites dont une épreuve de biologie spécifique au concours ENS – Paris Saclay- voie BCPST. Les épreuves orales ainsi que le jury d'admission des candidats sont gérés indépendamment par l'ENS Paris-Saclay.

2. ÉPREUVES

2.1. PROGRAMME

Le programme des concours A filière TB correspond aux enseignements dispensés dans les classes préparatoires 1^{ère} et 2^{ème} années de technologie et biologie (TB). Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN). <https://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) TB peuvent être également consultés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Espace Concours – A TB – Se préparer – Programme des classes préparatoires A TB »

BOEN n°6 du 6 février 2020 - arrêté du 15-01-2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo6/ESRS2000015A.htm>

Pour l'année 2020-2021 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, **TB**, TPC et TSI est intitulé : **enjeux sociétaux**.

Ce thème pourra être décliné sur les champs suivants : environnement, sécurité, énergie.

BOEN n°32 du 27 août 2020 - arrêté du 30-7-2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/ESRS2014851A.htm>

L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2020 - 2021 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : La démocratie

- *De la démocratie en Amérique*, Alexis de Tocqueville ;
- *L'assemblée des femmes - Les cavaliers*, Aristophane - Traduction Marc-Jean Alfonsi - éditions GF Poche ;
- *Complot contre l'Amérique*, Philip Roth - Traduction Josée Kamoun - éditions Folio.

Thème 2 : La force de vivre

- La supplication (Svetlana Alexievitch) - Traduction Galia Ackerman et Pierre Lorrain - éditions J'ai lu ;
- Les contemplations (Victor Hugo) - Livres IV (Pauca meae) et V (En marche) ;
- Le gai savoir (Friedrich Nietzsche) Préface à la seconde édition et Livre IV - traduction Patrick Wotling - éditions GF.

Chaque année, le Jury établit un rapport avec recommandations sur les épreuves écrites et orales des concours. Ce rapport, ainsi que les sujets des épreuves écrites des sessions précédentes sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace concours – A TB – Se préparer ».

Les candidats sont vivement invités à les consulter.

2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

2.2.1. Épreuves écrites d'admissibilité

◆ L'épreuve de sciences de la vie et de la terre (SVT – 3 h)

Les calculatrices sont interdites.

Elle porte sur l'ensemble du programme et peut comprendre des questions concernant les sciences de la vie et/ou les sciences de la Terre.

Elle repose sur des documents variés (courbes, tableaux, résultats d'analyses diversifiées, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique)

sollicitant plusieurs des compétences susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement.

Des consignes précises sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet, etc) ; le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas, etc.).

Compétences évaluées

L'épreuve sur documents permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique, ainsi que sa maîtrise des connaissances de base sur lesquelles elle doit s'appuyer. Le candidat est amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations et à exercer son esprit critique.

Les documents proposés permettent ainsi de tester les compétences à :

- recueillir des informations ;
- identifier un problème ;
- analyser et hiérarchiser ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- exercer un regard critique ;
- structurer un raisonnement et maîtriser des relations de corrélations et de causalité.

La rédaction des réponses et la réalisation de schémas à partir des informations obtenues au fil de l'épreuve permettent par ailleurs de tester les capacités des candidats à maîtriser les techniques de la communication écrite dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques :

- maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d'un argumentaire : qualité et clarté de l'expression ;
- présenter graphiquement les conclusions.

◆ L'épreuve écrite de biotechnologies (3 h)

Les calculatrices sont interdites.

Elle porte sur les quatre chapitres du programme : biochimie des protéines et leur purification, enzymologie et génie enzymatique, microbiologie et génie microbiologique, biologie moléculaire et génie génétique.

L'épreuve comporte **deux parties** qui aborderont chacune **deux chapitres**, chaque chapitre n'étant abordé qu'une seule fois.

Une des deux parties pourra proposer une question rédactionnelle.

L'une des parties est organisée autour de questions qui vérifient l'acquisition des concepts et propose un ou des problèmes relatifs à des expériences qu'il s'agit d'analyser et d'interpréter en mobilisant des concepts scientifiques ou technologiques fondamentaux. Les étudiants sont amenés à exploiter les documents : schémas, organigrammes, principes, protocoles ou procédures expérimentaux, fiches techniques, résultats de manipulations, articles scientifiques et techniques, etc. afin d'en tirer des informations qui, confrontées aux connaissances, permettent de développer une argumentation structurée relative aux questions proposées.

L'autre partie propose une démarche plus complète, associant différentes étapes d'un processus, le développement d'une stratégie scientifique et technologique. Il s'agit là d'expliquer la démarche proposée, d'en justifier l'intérêt globalement, de justifier l'intérêt de telle ou telle étape, spécifiquement, d'analyser les procédures décrites, d'interpréter les résultats obtenus y compris leur validité métrologique, d'éventuellement proposer une suite ou une variante, etc.

Cette partie peut comporter des questions de connaissances, qui alimentent la démarche d'analyse mise en œuvre.

Certaines questions permettent donc d'évaluer les acquis fondamentaux et la maîtrise des connaissances fondamentales. D'autres permettent de mesurer l'aisance acquise par le candidat dans les pratiques des démarches scientifiques et technologiques, ses capacités d'analyse, d'interprétation et de synthèse.

L'épreuve permet donc de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique fondée sur une maîtrise des connaissances fondamentales, ainsi que sa capacité à présenter de façon cohérente et pertinente le raisonnement déployé.

Compétences ainsi évaluées :

- Reformuler un problème ;
- Recueillir des informations ;
- Analyser un document scientifique ou technologique ;
- Hiérarchiser les données selon leur importance argumentative ;
- Mobiliser les connaissances pour résoudre un problème, ou pour proposer une explication ;
- Identifier les différentes approches pour résoudre une question ;
- Structurer un raisonnement logique par la maîtrise des relations de causalité et par la construction d'une argumentation ;
- Organiser une production écrite : structuration du propos, cohérence, logique, clarté de l'expression, choix du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe.

◆ L'épreuve de méthodes de calcul et raisonnement (3 h)

Les calculatrices sont interdites.

Cette épreuve porte sur l'acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

L'usage d'une calculatrice est interdit.

Sont ainsi évaluées les compétences :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme) ;
- Communiquer à l'écrit.

◆ L'épreuve d'algorithmique et informatique (45 min)

Les calculatrices sont interdites.

Pour valider des compétences de base en informatique, il est proposé un questionnement sur la résolution d'un problème algorithmique simple présenté dans le sujet ; les questions posées peuvent être de type :

-- QCM : « parmi les codes suivants, lequel produit le résultat attendu ? » ; « cet algorithme fonctionne-t-il ? », etc.

-- Compréhension de code : « comment modifier cet algorithme pour obtenir un effet particulier ? », « quel est l'affichage résultant de cette procédure ? », « compléter le code suivant pour qu'il produise l'effet souhaité », etc.

-- Le questionnement inclut aussi des QROC (questions à réponses ouvertes courtes), comportant de l'écriture de code simple, des questions sur la compréhension de la problématique, ou sur des pistes d'amélioration de l'algorithme.

L'épreuve évalue les compétences :

- Concevoir et programmer un algorithme résolvant un problème ;
- Modifier un algorithme donné pour obtenir un résultat différent.

◆ L'épreuve de physique - chimie, résolution de problème (3 h)

Les calculatrices personnelles sont autorisées.

L'épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière TB, qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. L'épreuve est conçue de manière à équilibrer les champs de compétences évaluées en physique et en chimie.

Les compétences scientifiques écrites comprennent d'abord *une composante de mobilisation des ressources*, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

Une deuxième composante des compétences scientifiques à l'écrit est constituée par l'élaboration d'une *argumentation scientifique* intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, démarche, raisonnement ou calcul.

Une troisième composante réunit la construction et l'utilisation critique d'un modèle.

Les compétences de communication écrite prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes, etc. Elles intègrent la clarté et la pertinence de l'argumentaire proposé par le candidat.

Cette épreuve est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé. L'épreuve s'appuie également sur l'utilisation de documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent aussi des compétences dans les domaines de l'analyse critique.

◆ L'épreuve de composition de français (3 h)

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à produire une argumentation, sa connaissance du programme, la qualité de la formulation écrite et la correction de la langue (orthographe et grammaire).

Elle comporte trois parties :

1. Une analyse en 150 mots (marge de 10 % en plus ou moins tolérée) d'un texte de 750 mots environ, en lien avec le programme et les œuvres étudiées (notée sur 8 points) ;
2. Une question de vocabulaire portant sur deux mots ou expressions du texte, à définir dans leur contexte (notée sur 2 points) ;
3. Un développement d'une page et demi environ, à partir d'une citation extraite du texte ; ce développement doit s'appuyer sur les trois œuvres du programme de l'année (sur 10 points).

◆ L'épreuve d'anglais (2 h)

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve de langue vivante obligatoire à l'écrit porte uniquement sur l'anglais. La note de l'épreuve intervient à l'admission. Cette épreuve comporte trois évaluations :

1. Un thème journalistique d'environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice compte pour 6 points ;

2. Une question destinée à tester la compréhension d'un ou de deux articles de presse (d'une longueur totale n'excédant pas 500 mots). Cet exercice compte pour 6 points ;
3. Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou - 10%). Cet exercice compte pour 8 points.

2.2.2. Épreuves orales d'admission

◆ L'épreuve orale de sciences de la vie et de la terre (SVT – 30 min préparation + 30 min interrogation)

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur le programme de Sciences de la Vie et de la Terre. Le candidat choisit un sujet parmi deux qui lui sont proposés.

La préparation d'une durée de 30 minutes comprend :

- l'écriture d'une démarche apparente au tableau ;
- la réalisation de quelques schémas qui serviront d'appui lors de l'exposé (schéma de synthèse, schémas de détail pour expliquer un aspect du sujet, etc.).

L'interrogation d'une durée de 30 minutes comprend deux parties :

1. Un exposé autonome d'une durée de 5 minutes permettant de tester les qualités de synthèse, de communication orale et d'utilisation d'un support graphique (tableau) dans le cadre d'une communication orale ;
2. Un échange avec l'examineur pendant une durée de 20 minutes. Au cours de cet échange, l'interrogateur demande au candidat de développer une partie de son sujet en l'argumentant pendant une durée de cinq minutes au plus.

Dans sa globalité, l'échange amène, selon les cas, à faire développer un argumentaire sur l'un des points évoqués par le candidat, faire préciser un aspect, amener le candidat à remettre en perspective un aspect en changeant d'échelle, commenter un schéma, etc.

Il s'agit d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral, instantané.

Compétences relevant de la capacité à conduire une démarche réflexive :

- Identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ;
- Hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- Développer une pensée autonome et argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire ;
- Développer des perspectives adaptées au contexte de communication.

Compétences cognitives dans le champ scientifique :

- Mobiliser ses connaissances scientifiques de façon pertinente, au plus haut niveau et avec exactitude (exposé + questions associées).

Compétences en communication orale :

- Organiser une production orale en fonction du contexte, s'adapter au contexte de la communication :
 - sur un support écrit, utiliser un « tableau » ;
 - sur un support graphique (schémas).

- Produire un propos cohérent, logique, à l'expression claire maîtrisant le vocabulaire et la syntaxe ;
- Savoir convaincre à l'aide d'un raisonnement scientifique ;
- Savoir écouter, interagir, dialoguer, réagir, etc.

◆ **L'épreuve orale de biotechnologies (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Il s'agit d'une épreuve orale portant sur l'ensemble du programme de biotechnologies.

Le candidat choisit un sujet parmi ceux qui lui sont proposés.

L'épreuve a pour objet de révéler la connaissance et la compréhension de l'ensemble des concepts du programme, les capacités d'analyse, en un temps limité, et d'évaluer l'aptitude du candidat à présenter et réagir sur un sujet scientifique et technologique donné.

Elle prend appui sur une question technique portant sur un des points du programme, accompagnée d'une annexe présentant un choix limité de documents, portant sur des réalités technologiques, expérimentales ou industrielles, illustrant, complétant, ou au contraire élargissant la question posée. Cette question est remise au candidat en début de préparation.

La préparation comprend :

- La réflexion du candidat sur la question posée et l'exploitation des documents ;
- La réalisation d'un support de présentation au tableau qui sera un appui à l'exposé : écriture d'un plan, réalisation de schémas, etc.

L'exposé dure 15 minutes maximum pendant lesquelles le candidat expose les résultats de l'étude.

L'entretien ensuite permet d'aborder différents types de questions :

- Questions d'approfondissement et d'élargissement sur l'exposé ;
- Questions sur d'autres thématiques, au fil de l'entretien ou selon ce que le sujet peut contenir en arrière-plan ;
- Questions technologiques : applications industrielles, difficultés et étapes de la mise en œuvre technique, contraintes des méthodes, etc. qui participent de la culture disciplinaire.

Il s'agit là d'un véritable dialogue entre le candidat et l'examineur permettant de tester les compétences d'écoute, de compréhension, de réactivité, de clarté et de concision, au cours d'un échange oral, instantané.

Compétences réflexives mobilisant la réflexion et la créativité

- Identifier les différentes approches d'une question, dans son environnement technique, scientifique, culturel ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques et technologiques pertinentes pour résoudre la question ;
- Intégrer et articuler les différents éléments et apports ;
- Construire une démonstration à partir d'une progression logique ;
- Développer une pensée autonome et l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire.

Compétences en communication orale

- Organiser une production orale : cohérence du propos, logique, clarté de l'expression, maîtrise du vocabulaire, de la syntaxe, et de l'utilisation du tableau ;
- Convaincre à partir d'un raisonnement scientifique ;
- S'adapter au contexte de communication : écouter, interagir, dialoguer.

◆ L'épreuve pratique de sciences de la vie et de la terre et biotechnologies (3 h 30)

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

Seule est autorisée la trousse à dissection personnelle (avec indication du nom mais pas du lycée d'origine) comprenant : pinces, scalpel, ciseaux, aiguilles montées, aiguilles lancéolées, sonde cannelée, lames de rasoir, lames de scalpel, loupe à main, pinceau, ruban adhésif (simple **et** double face), colle, marqueur indélébile, vernis transparent.

Les candidats doivent apporter leur **blouse de travaux pratiques (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine)** et leurs **lunettes de protection (les lentilles de contact sont déconseillées)**.

« Des flores Bonnier », « guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe » et la « Petite Flore de France (éditions Belin) » seront disponibles dans les salles de TP. Ils auront également à disposition une boîte avec : Pâte adhésive (Patafix), Fil, Bandes de Canson noir (10cm x 10cm), Etiquettes numérotées, Epingles longues et fines.

Sur une durée de 3h30, le candidat doit prévoir environ la moitié du temps pour la partie biotechnologies et l'autre pour celle de SVT. Cette épreuve ne comporte pas de temps de préparation en plus.

La partie de l'épreuve pratique consacrée à la SVT comprend :

- Une dissection animale ;
- Une observation nécessitant l'utilisation d'un instrument optique (loupe ou/et microscope), précédée ou non d'une manipulation simple (prélèvement, coloration, coupe, etc.) et débouchant sur une représentation graphique ;
- Une diagnose (en biologie ou géologie) pouvant être associée ou non à l'un des deux autres exercices.

La dissection animale permet d'évaluer la qualité de la dissection et de sa présentation :

- Organes dégagés ;
- Appareil(s) complet(s) ;
- Liaisons entre organes ou entre parties d'un organe montrées ;
- Complétude et exactitude des annotations.

L'observation nécessitant l'utilisation d'un instrument optique permet d'évaluer :

- Le choix de la zone montrée et/ou représentée et la pertinence par rapport à la question ;
- La qualité de la représentation : fidélité, pertinence des choix (bruit/information) ;
- L'annotation : exactitude des annotations, complétude, titrage, orientation, échelle etc.

La diagnose permet d'évaluer :

- La pertinence des arguments (relation argument - déduction) ;
- La progressivité et la structuration de la diagnose.

Le thème de la partie **biotechnologie** est indépendant du thème pour la partie biologie.

Il s'agit de mettre en œuvre une technique parmi celles figurant au programme, jusqu'à l'exploitation des résultats.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude des candidats à :

- Utiliser un cahier des charges pour choisir une technique et la mettre en œuvre ;
- Prévoir l'organisation nécessaire pour la mise en œuvre de la technique selon un cahier des charges défini ;
- Mettre en œuvre la technique pour obtenir des résultats expérimentaux, les exprimer, les interpréter et les discuter ;
- Comparer la technique mise en œuvre à une technique autre quant à sa performance, ses conditions de mise en œuvre, etc.

L'ensemble des données concernant la mise en œuvre de la technique sera fourni ainsi que le principe, le descriptif, les résultats de la technique faisant l'objet de la comparaison, ou les résultats issus d'une mise en œuvre différente, ou le cahier des charges à respecter, etc.

Attention, aucun résultat expérimental de la technique mise en œuvre ne sera fourni. Une maîtrise technique permettant d'obtenir des résultats expérimentaux est donc requise.

Il pourra par exemple être demandé aux candidats de :

- ✓ Choisir ou justifier une technique d'extraction en fonction du cahier des charges ; la mettre en œuvre et obtenir un extrait ;
- ✓ Mettre en œuvre une méthode de purification et vérifier la purification par une chromatographie, une électrophorèse, une dialyse, un dosage, un marquage, etc. ;
- ✓ Mener deux étapes de purification et calculer rendement, enrichissement, etc. ;
- ✓ Doser des molécules par différentes méthodes (spectrophotométrie, microbiologique, etc.) ;
- ✓ Mesurer des activités enzymatiques dans différentes conditions ;
- ✓ Vérifier ou comparer des conditions expérimentales pour un dosage ;
- ✓ Mener une démarche d'identification bactérienne à partir de données fournies ;
- ✓ Comparer des conditions de culture bactérienne sur différents milieux, dans différentes conditions ;
- ✓ Dénombrer des bactéries ou des Unités Formant Colonies selon différentes méthodes ;
- ✓ Organiser le démarrage d'une croissance bactérienne en milieu non renouvelé ;
- ✓ Suivre une croissance bactérienne par mesure directe ou indirecte sur quelques mesures et calculer des paramètres de cette croissance ;
- ✓ Faire varier les conditions physico chimiques de croissance et évaluer les conséquences sur les paramètres de la croissance ;
- ✓ Organiser des étapes d'extraction purification d'ADN.

Compétences évaluées

- Évoluer dans un environnement de travail :
 - Gérer le temps et l'espace ;
 - Maîtriser les risques ;
 - Utiliser correctement les instruments et les appareils ;
 - Réaliser des manipulations pour obtenir des résultats expérimentaux.
- Rechercher et analyser des informations
 - Analyser un protocole ;
 - Adopter un regard critique.
- Rendre compte du travail sous forme d'un rapport d'activité construit et organisé
 - Présenter, exprimer des résultats expérimentaux ;
 - Exploiter des résultats expérimentaux ;
 - Effectuer une synthèse.

◆ L'épreuve d'oral de mathématiques (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)

Pendant la préparation, les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le SCAV.

Pendant l'interrogation, les candidats utilisent leur calculatrice personnelle, qu'ils doivent donc apporter.

L'épreuve se déroule en deux phases :

1. Préparation (30 minutes) : étude d'un problème mathématique relativement ouvert ;
2. Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (30 minutes) :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n'étant pas l'objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l'oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

L'épreuve évalue les *compétences* :

- Identifier un problème sous différents aspects ;
- Étudier un modèle (critique ou validation du modèle, analyse de ses propriétés) ;
- Résoudre un problème complexe :
 - Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire ;
 - Apporter un regard critique.
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre ;
- Calculer numériquement (utilisation possible de la calculatrice ou d'un ordinateur).

Afin de permettre de mener une démarche exploratoire, la calculatrice est autorisée pour cette épreuve ; un ordinateur et une clé USB pour la restitution sont également mis à la disposition du candidat pendant la préparation. L'ordinateur dispose de logiciels libres et d'usage général, notamment :

- *GeoGebra* (tracé de courbes, configurations géométriques, etc.) ;
- *Python* (programmation et simulation), distribution *Pyzo* et *Win Python version 3* ;
- *Scilab* (calcul matriciel) ;
- un tableur *open office*.

Ces logiciels sont tous téléchargeables sur le site institutionnel SIALLE.

◆ Physique - chimie, activité expérimentale (2 h 30)

Les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le SCAV. Les candidats doivent apporter leur **blouse de travaux pratiques (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine)** et leurs **lunettes de protection (les lentilles de contact sont déconseillées)**.

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences expérimentales des candidats dans le champ scientifique de la physique-chimie à l'issue des deux années de préparation dans la filière TB.

Ces compétences représentent l'un des piliers de la démarche scientifique au cœur de la formation des futurs ingénieurs et vétérinaires. Sans imposer de contrainte mono-disciplinaire drastique, **le thème de travail** expérimental proposé dans l'épreuve **couvre néanmoins essentiellement un champ académique**, celui de la **chimie** ou celui de la **physique**. Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L'épreuve décline plusieurs activités spécifiques parmi **la conception d'une démarche, la réalisation d'une expérience, la mesure ainsi que l'interprétation critique de résultats expérimentaux**. À cet égard, la recherche d'informations figurant dans des notices et banques de données et l'usage d'outils de calcul ou de simulation peuvent être activés.

La spécificité de l'épreuve tient à la **mise en situation du candidat comme acteur de l'expérience**, qui manifeste un savoir-faire expérimental tout en prenant en compte l'objectif de recherche scientifique, les contraintes matérielles spatiales et temporelles et les règles de sécurité. Les compétences scientifiques sont fortement associées à celles du domaine de l'autonomie.

Les compétences de communication sont également mobilisées par cette épreuve, d'une part sous la forme d'un dialogue entre examinateur et candidat pendant l'épreuve et portant essentiellement sur le thème de l'activité expérimentale et sur des thèmes connexes reliés à cette activité, d'autre part sous la forme de la confection d'un document de format variable (graphe, tableau, figure, équation, texte) numérique ou non.

◆ Physique - chimie, entretien (20 min de préparation + 20 min d'interrogation)

Si nécessaire une calculatrice sera mise à disposition par le SCAV.

L'épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer le potentiel des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière TB, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieurs et dans les écoles vétérinaires.

Cette épreuve consiste en une **question** soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant une faible durée et suivie d'un entretien avec l'examinateur. **Le thème de la question couvre un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.** Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement. L'entretien est soigneusement organisé par l'examinateur selon des critères scientifiques et en fonction de la réactivité du candidat.

Pendant l'entretien, des compétences transversales sont mobilisées fortement à côté des compétences scientifiques. Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique.

Les compétences de communication orales également évaluées par l'épreuve relèvent essentiellement de l'écoute, de la prise en compte des remarques de l'examinateur, de la spontanéité et de la clarté de l'expression.

◆ Oral de géographie (45 min de préparation + 30 min d'interrogation)

Les calculatrices sont interdites.

L'épreuve orale sanctionne une année de préparation en deuxième année de classe préparatoire. Il s'agit d'un oral de trente minutes, appuyé sur une préparation de 45 minutes.

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examinateur de 10 minutes maximum. Les candidats doivent traiter un sujet à partir de documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (métropolitain ou ultramarin). Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire.

La carte topographique, au 1/25 000^{ème} ou au 1/50 000^{ème} est le document de base, mais elle est accompagnée de documents complémentaires, 2 au maximum et de sources variées. Parmi ces documents peuvent figurer :

- des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques, etc.) ; des images de tous types (satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes. Ces documents peuvent provenir de ressources numériques, en particulier de sites d'information géographique, atlas et globes virtuels tels que le Géoportail et Google Earth.
- La carte géologique au 1/100 000^{ème} et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral.

La philosophie de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, bien davantage que son érudition. Elle entend évaluer les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux, et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle avenir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques françaises et étrangères, les images de tous types.

Enfin, la culture générale dont certains candidats font preuve sur des thématiques agricoles, environnementales ou historiques leur permet d'accéder à d'excellentes notes car elle témoigne d'une ouverture intellectuelle considérée comme un atout.

◆ L'épreuve d'évaluation du TIPE (30 min)

Les calculatrices sont interdites.

Cette épreuve dure 30 minutes sans préparation. La présentation du TIPE permet d'exposer devant le jury les résultats d'une étude réalisée en biotechnologies et/ou en SVT. Cette étude, réalisée pendant l'année scolaire écoulée, pourra conduire à la mise en œuvre d'une démarche scientifique. Le sujet du TIPE est donc à dominante biotechnologique ou à dominante SVT ou mixte. Le TIPE favorise une approche interdisciplinaire en synergie avec les disciplines principales que sont les SVT et les biotechnologies.

Le sujet doit rentrer dans le champ du thème national défini pour l'année 2021¹.

L'épreuve est concrétisée par une présentation orale, prenant appui sur une fiche de présentation du travail réalisé et destinée à l'information du jury. Le document écrit doit être de trois pages au maximum avec trois figures, incluses à la fin de cette fiche de présentation. Ces figures sont choisies de façon pertinente par le candidat afin de préciser de façon claire et concrète l'étude réalisée. La police doit être du type Times New Roman 12 ou Arial 10. Ce dossier comporte une page de couverture dont le modèle est en annexe II de la présente notice.

Les candidats pourront utiliser le support de présentation qui leur convient : diaporama, poster, portfolio, etc. Ils doivent veiller à ce que les présentations soient lisibles pour les membres du jury.

À la suite d'une présentation de son travail de 7 à 10 minutes, le candidat répond aux questions du jury au cours d'un entretien de 15 à 20 minutes. Cet entretien permet d'évaluer les qualités d'analyse, de réflexion, de rigueur scientifique du candidat ainsi que la maîtrise de la démarche qu'il développe. Le candidat doit présenter des supports visuels, dont il remettra, en début d'interrogation, deux exemplaires sur support papier aux examinateurs (sauf lorsque la présentation est réalisée avec un poster).

Attention : La mise à disposition d'un rétroprojecteur n'est plus assurée.

Les candidats qui souhaiteraient présenter un diaporama aux membres du jury, devront utiliser **leur ordinateur portable à l'exclusion de tout autre matériel**. Les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente avec la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de l'épreuve).

Dans le cas d'un travail de groupe, les étudiants doivent s'engager personnellement sur l'intégralité du projet présenté. Au moment de son inscription au concours par Internet, le candidat doit définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum espaces compris. Le libellé final peut être différent.

L'épreuve de TIPE étant spécifique au concours TB, **le candidat n'est pas concerné par les informations et instructions données concernant « l'épreuve commune de TIPE » sur le site du SCEI**. Le candidat se conformera aux instructions données dans la présente notice (annexe II).

Chaque candidat admissible établit son dossier de TIPE en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe.

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) devront être envoyés au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) au plus tard le **mercredi 2 juin 2021** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront par ailleurs obligatoirement déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le **vendredi 28 mai et le mercredi 2 juin 2021 minuit**.

Attention : **Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier et doit comporter la page de garde** dont le modèle est donné en annexe II.

Le nom de l'établissement ne doit figurer sur aucun document.

¹<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo6/ESRS2000015A.htm>

◆ **Anglais (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)**

Les calculatrices sont interdites.

La première partie de l'interrogation (20 minutes) porte sur un article de presse de 300 mots environ (article portant sur des questions courantes à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner un compte-rendu structuré (et non un résumé linéaire) suivi d'un commentaire étoffé et construit, le tout comptant pour 12 points sur 20.

La seconde partie de l'interrogation (les 10 minutes finales) consiste à visionner par deux fois un extrait d'émission de télévision d'une durée de deux minutes maxima avec prise de notes simultanée, puis à le restituer avec un maximum de détails à l'exclusion de tout commentaire. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Attention : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'inscription :
du jeudi 10 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021 à 17h00

Inscription sur internet : <https://www.scei-concours.fr>
Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 12 janvier 2021 à 17h00.

Recommandation : le candidat ne devra pas attendre le dernier jour pour s'inscrire (car cela peut provoquer une saturation du système informatique des inscriptions).

Attention : Les candidats doivent, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat **ne doit utiliser qu'un seul et unique compte pour l'inscription à l'ensemble des concours gérés par le [scei]**.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site [scei] ou à l'adresse mail Concours-ATB@concours-agro-veto.net.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le mardi 12 janvier 2021 à 17h00.

ATTENTION : Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « votre dossier est signé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2021 à 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions. **Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le mardi 19 janvier 2021 - 17h00. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 10 décembre 2020.**

Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 12 janvier 2021 à 17h00.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

3.2. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune entre le 10 décembre 2020 et le 19 janvier 2021 à 17h00.

Les documents doivent être fournis en **format PDF**, la taille de chaque document ne doit **pas dépasser 2 Mo** et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → PDF) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le **mardi 19 janvier 2021 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

1- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité**

Ce document doit être en langue française, ou en langue anglaise, ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original, (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours, soit à la fin du mois de juillet 2021. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : *L'allongement de validation de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures ;*
- *Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

2- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le **12 janvier 1996 (25 ans) et le 12 janvier 2003 (18 ans)**

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'article L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le **12 janvier 1996** ou ne possédant pas la nationalité française au **12 janvier 2021** n'ont rien à fournir.

3- Pour les candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS ou de CAMPUS FRANCE) : copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

Attention : La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle** n'est pas acceptée.

4- Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » ;

soit la mention : « pupille de la Nation ».

5- La ou les attestation(s) sur l'honneur complétée(s) et signée(s) à télécharger sur le site d'inscription ou disponible en annexe V.

3.3. DROITS D'INSCRIPTION

BANQUE AGRO-VETO 4 concours	Concours A-TB BIO	Concours A-TB ENV	Concours POLYTECH A-TB	Concours A-TB ENS
Tarif plein	210 €	210 €	85 €	0 €
Tarif boursier/pupille	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais additionnels spécifiques	ENSTIB			
Tarif plein	30 €			
Tarif boursier/pupille	15 €			

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le **12 janvier 2021 à 17h01 et le 19 janvier 2021 à 17h00** :

- **De préférence en ligne par carte bancaire** ; le candidat recevra alors un reçu par courriel.
- Ou à défaut, les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libellé en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** ».

Ils doivent indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, **avant le 19 janvier 2021**, cachet de la poste faisant foi, au

SCAV - Filière B

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, 16, rue Claude Bernard

75231 PARIS CEDEX 05

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des droits d'inscription ni de téléversement des pièces justificatives au 19 janvier 2021 17h00 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Note : Lorsque le dossier aura été vérifié par le service des concours agronomiques et vétérinaires et le paiement effectué, il apparaîtra comme « validé ».

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

3.4. DEMANDES D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. Le dossier de demande d'aménagement d'épreuves doit être envoyé au service des concours agronomiques et vétérinaires (adresse ci-dessous) **au plus tard le mardi 19 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi)**.

Attention : Tous les dossiers non envoyés au 19 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi) seront REJETES.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - A TB - S'inscrire - Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves » et en annexe de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au

SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cedex

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve d'admissibilité, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **lundi 17 mai 2021**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

Ville	Etablissement
MARSEILLE	Lycée Marie Curie
LA MADELEINE	LPO Valentine Labbé
LYON	Lycée La Martinière Duchère
AMILLY	LEGTA du Chesnoy
PARIS	AgroParisTech
LE RHEU	LEGTA Théodore Monod
STRASBOURG	Lycée Jean Rostand
TOULOUSE	LEGTA de Toulouse Auzeville

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net> , rubrique « Espace Concours – A TB – Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre ou la ville qui leur sera indiqué(e) en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront réaffectés préférentiellement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

4.1.2. Dates et horaires des épreuves écrites

DATES	DUREES	HORAIRES	EPREUVES
Mercredi 05 mai 2021	3 h00 3 h00	8h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Sciences de la Vie et de la Terre Composition de français (a)
jeudi 06 mai 2021	3h00 3h00	8h30 à 11h30 13h30 à 16h30	Biotechnologies Physique-chimie, résolution de problème (a)
Vendredi 07 mai 2021	3 h00 2 h00 45 mn	8h30 à 11h30 13h30 à 15h30 16h15 à 17h00	Méthodes de calcul et raisonnement (a) Anglais (a) Algorithmique et Informatique (a)

(a) épreuves retenues pour l'admissibilité du concours A-TB ENS, auxquelles se rajoute l'épreuve de Biologie du concours ENS - Paris Saclay - voie BCPST qui est prévue le lundi 3 mai 2021 de 8h30 à

14h30 et pour laquelle les candidats recevront une convocation spécifique (se référer à la notice du concours A-BCPST).

4.1.3. Téléchargement des convocations aux épreuves écrites d'admissibilité

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours agronomiques et vétérinaires : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – A TB – Admissibilité », en principe à partir **du vendredi 16 avril 2021**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro d'inscription**.

Les candidats aux concours A-TB ENS devront télécharger leur convocation à l'épreuve écrite de Biologie sur le site <https://www.ens-paris-saclay.fr>.

Attention : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, etc.) et de contacter en temps voulu le service des concours agronomiques et vétérinaires **par mail** à Concours-ATB@concours-agro-veto.net, en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.2.1. Présence et retard

- Les candidats doivent prendre toutes les dispositions pour être sur le lieu **d'examen avant l'heure prévue** de début d'épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.
- Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui peut lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

ATTENTION : un candidat qui se présente **au-delà d'une heure après le début de l'épreuve** ne peut pas être autorisé à composer.

4.2.2. Absence

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire**, entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.3. Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).

- Tout appareil de **télécommunication (portable, etc.) est interdit dans les salles**. Il doit être déconnecté et entreposé selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits.
- **Les bouchons d'oreilles sont strictement interdits.**

4.2.4. Sortie anticipée définitive et temporaire des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.5. Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si les couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur. Les effaceurs correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en MAJUSCULES : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modèle ci-dessous :

Modèle SCAV v2.3 enroptec	
Nom de famille (naissance) :	MARTIN
Prénom(s) :	LAURA
Numéro Inscription :	102
Né(e) le :	02 / 03 / 1999
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	A.T.B.
Epreuve :	Anglais
CONSIGNES <ul style="list-style-type: none"> • Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. • Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. • Numérotter chaque PAGE (centre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre. • Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. • N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon. 	

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différents feuillets, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

IMPORTANT : Les candidats remplissent le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition **AVANT** le début de l'épreuve. Ils ne commencent à composer qu'au top départ donné par le responsable de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.
- *Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.*

4.2.6. Matériel et documents

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.
- Le changement de modules mémoires est interdit en cours d'épreuve ;
- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Veto de la session 2021, le mode "examen" ne sera pas activé lors des épreuves.

4.2.7. Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

4.3.1. Localisation et dates

Les épreuves orales et pratiques des concours A-TB BIO, A-TB ENV et POLYTECH A-TB se dérouleront **du lundi 7 juin au mardi 15 juin 2021 inclus**.

Les épreuves orales auront lieu à AgroParisTech, 16 rue Claude Bernard 75005 PARIS.

Les épreuves pratiques se dérouleront à : **Sorbonne Université (site de JUSSIEU)** : Paris VI (Pierre et Marie Curie), 4 place Jussieu 75005 PARIS.

En cas de besoin, les candidats pourront appeler le point accueil : **01 44 08 86 30** (à partir du lundi 7 juin 8h00).

Rappel : *L'école ENS-Paris-Saclay gère l'ensemble des épreuves orales pour le concours A-TB ENS.*

Nota : *Les épreuves orales sont publiques (sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle.*

Important : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.3.2. Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves d'admission sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS – A TB – Admission », en principe à partir du **mardi 1^{er} juin 2021**.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

L'heure indiquée sur les calendriers de passage est toujours l'heure de début de l'épreuve qui tient compte du temps de préparation éventuel. Les candidats doivent être présents sur les lieux des épreuves orales au moins **15 minutes** avant l'heure de convocation.

4.3.3. Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et **des contraintes d'organisation**.

Ils devront contacter le service des concours agronomiques et vétérinaire **par mail** à Concours-ATB@concours-agro-veto.net.

4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur, munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que lui présentera l'examineur.

Attention : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure des possibilités.

EPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	TEMPS D'INTERROGATION
Oral de sciences de la vie et de la Terre	30 minutes	30 minutes
Oral de biotechnologies	30 minutes	30 minutes
Epreuve pratique de sciences de la vie et de la Terre et biotechnologies	-	3 h 30 minutes
Oral de mathématiques	30 minutes	30 minutes
Physique-chimie, activité expérimentale	-	2 h 30 minutes
Physique-chimie, entretien	20 minutes	20 minutes
Oral de géographie	45 minutes	30 minutes
TIPE	-	30 minutes
Anglais	30 minutes	30 minutes

4.4.1. Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel (Concours-ATB@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et vétérinaires le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : **Démission_Concours A TB**.

4.4.2. Retards

Épreuves avec temps de préparation

a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;
- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires.

Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3. Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. **Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.**

Lorsque les calculatrices sont mises à disposition par le SCAV, il s'agit des modèles courants (Casio collège New + ou TI) à notation algébrique simple.

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.
- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Veto de la session 2021, le mode "examen" ne sera pas activé lors des épreuves.

Matériel spécifique pour certaines épreuves :

Se référer aux descriptifs des épreuves.

4.4.4. Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVES ÉCRITES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSIBILITÉ

<i>Epreuves</i>	<i>Coefficients BIO</i>	<i>Coefficients ENV</i>	<i>Coefficients POLYTECH</i>	<i>Coefficients ENSTIB</i>	<i>Coefficients ENS</i>
Epreuve écrite de sciences de la vie de la Terre	3	3	2	3	
Epreuve écrite de biotechnologies	3	3	3	1	
Méthodes de calcul et raisonnement	3	3	3	3	2
Algorithmique et informatique	1	1	1	1	1
Physique-chimie, résolution de problème	3	3	3	2	1
Composition de français	2	2	2	2	1
Anglais	+ 2 à l'admission	+ 2 à l'admission	2	2	1

Les listes d'admissibilité des concours A-TB : BIO, ENV, POLYTECH sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Pour les concours A-TB ENSTIB, et A-TB ENS se reporter aux sites concernés.

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ADMISSION

<i>Épreuves</i>	<i>Coefficients BIO</i>	<i>Coefficients ENV</i>	<i>Coefficients POLYTECH</i>
Oral de sciences de la vie et de la Terre	3	4	3
Oral de biotechnologies	3	3	3
Epreuve pratique de sciences de la vie et de la Terre et biotechnologies	3	3	3
Oral de mathématiques	3	3	3
Physique-chimie, activité expérimentale	3	3	3
Physique-chimie, entretien	2	2	2
Oral de géographie	2	1	2
TIPE	4	4	4
Anglais	2	2	2

A la suite des épreuves d'admission, **un classement par ordre de mérite** est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours (candidats ex-aequo) ils sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité de Sciences de la Vie et de la Terre.

Si cette note est encore identique, le meilleur rang revient à celui qui a la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité de composition de français, puis à celui qui a la meilleure note à l'épreuve écrite de biotechnologies.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

RAPPEL : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à Concours-ATB@concours-agro-veto.net

Sont publiés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires (www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace COUCOURS – A TB »)

* pour l'admissibilité en principe à partir du **vendredi 28 mai 2021**

- la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours.

* pour l'admission en principe à partir du **mercredi 30 juin 2021**

- la liste des candidats classés par ordre de mérite et par concours.

Bulletin de notes

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes**, en principe le jour de la publication des résultats d'admissibilité et d'admission.

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Pour les concours, ENSTIB et ENS paris Saclay, consulter les sites enstib.univ-lorraine.fr et ens-paris-saclay.fr/

6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

Remarque : Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.

Pour les épreuves d'admissibilité :

Les demandes éventuelles de vérification doivent être formulées par courriel Concours-ATB@concours-agro-veto.net au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours A TB

Elles ne sont plus recevables après le dimanche 30 mai 2021 (minuit).

Il ne sera répondu qu'aux demandes de vérifications de notes **formulées par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum**. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, date de naissance, numéro candidat (obligatoire) ainsi que la filière et voie de concours dans l'objet du mail.

Dans l'attente de la réponse du SCAV à ses demandes de vérification de notes, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

Pour les épreuves d'admission :

Les demandes de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) ; doivent être formulées par courriel (Concours-ATB@concours-agro-veto.net) dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve**. La demande sera remise par le service des concours agronomiques et vétérinaires au Président du jury (ou son représentant).

Un bulletin de notes provisoire des épreuves d'admission sera diffusé **AVANT** le jury d'admission, les candidats pourront adresser leurs demandes de vérification de notes entre le **jeudi 17 juin 2021 et le samedi 19 juin 2021** (délai de rigueur).

Les demandes éventuelles de vérification de note doivent être formulées par courriel Concours-ATB@concours-agro-veto.net au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours A TB

Elles ne sont plus recevables après le samedi 19 juin 2021 (minuit).

*Il ne sera répondu qu'aux demandes **formulées par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum**. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro candidat (obligatoire) et numéro de jury ainsi que la filière et voie de concours dans l'objet du mail.*

Les demandes de vérification de notes concernant les épreuves d'admissibilité ou les épreuves d'admission qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.

Attention : Si une erreur matérielle est constatée, une vérification de note peut conduire à une augmentation **ou une diminution** de cette dernière.

6.3. COMMUNICATION DES COPIES

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Aucun document autre que les compositions des candidats ne sera communiqué. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au service des concours agronomiques et vétérinaires (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site www.concours-agro-veto.net).

Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom, prénoms, numéro candidat, date de naissance, concours présentés, adresse mail et /ou adresse postale.

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**. La demande de communication de copies se fait entre le **vendredi 2 juillet et le mardi 31 août 2021**.

Modalités de communication des copies

- soit par envoi d'une photocopie papier à l'adresse personnelle du demandeur qualifié, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech d'un montant de 10 euros par épreuve.
- Soit par l'envoi d'un fichier PDF après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech d'un montant de 5 euros par épreuve.

Attention : il ne sera donné suite à aucune demande de communication de copies qui parviendra au service des concours agronomiques et vétérinaires après le 31 août 2021.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes aux concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

7.1. LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr

Entre le lundi 1^{er} février et le samedi 26 juin 2021 – 12h00, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, **classée par ordre de préférence**, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : Les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans l'**ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée). L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement aux concours.

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école **ou un cursus dans une école**. Par exemple, dans le cas de l'Institut Agro - Agrocampus Ouest, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles (voir paragraphe 1.3.).

Important : même si le candidat ne souhaite intégrer qu'une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux. En effet, **l'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission**.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Après le samedi 26 juin 2021, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

7.2. CALENDRIER DES APPELS : www.scei-concours.fr

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée **le jeudi 8 juillet 2021 à 16h00**.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le jeudi 8 juillet 2021 à 16h00 et le dimanche 11 juillet 2021 à 17h00

La 2^{ème} proposition pourra être consultée **le lundi 12 juillet 2021**.

La 3^{ème} proposition pourra être consultée **le lundi 19 juillet 2021**.

La 4^{ème} proposition pourra être consultée **le lundi 26 juillet 2021.**

Les propositions suivantes pourront se poursuivre **en fonction des démissions, jusqu'au mardi 7 septembre 2021 inclus.**

Les candidats devront impérativement répondre à ces propositions dans un délai de **trois jours.**

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DEFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

- **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition, entraînera la démission automatique du candidat ;**
- **Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DEFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre 2021.

ATTENTION : les listes d'intégrations dans les écoles sont, en tout état de cause, définitivement clôturées une semaine après le dernier appel.

7.3. RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues. Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée sous peine de démission générale du concours.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS »**

au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI...). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie TB et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement sur le site du SCEI afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école et qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

7.4. INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

ANNEXE I**Procédure de demande d'aménagement d'épreuves**

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Vous pourrez trouver les documents sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/> , rubrique « Concours B – S'inscrire – Procédure de demande d'aménagement » en bas de page.

Liste des documents à envoyer

1. La « **DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES** » complétée et signée par le candidat.
2. « **L'AVIS DU MÉDECIN** » désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné
OU
le « **DOSSIER MÉDICAL** » complet (voir page suivante), de moins d'un, inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* » et « **CONFIDENTIEL** ».
3. La « **FICHE ÉTABLISSEMENT** » listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat
4. La « **DÉCISION D'AMÉNAGEMENT AU BACCALAURÉAT** » **ou** un courrier libre, expliquant l'absence d'aménagement au Baccalauréat.

**Toutes les pièces doivent être envoyées au plus tard le 19 janvier 2021
(cachet de la poste faisant foi), à :**
SCAV - Demande d'aménagement
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS cedex 05

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est bien **COMPLET** et transmis dans les **DÉLAIS IMPARTIS**, faute de quoi, il sera **REJETÉ**.

AVIS DU MÉDECIN**2 POSSIBILITÉS :****1/ PAR LE MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH**

Vous devez :

- contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours CPGE.
- déposer auprès du médecin habilité :
 - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
 - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez adresser au Service des Concours, par courrier, au plus tard le 19 janvier **2021** (cachet de la poste faisant foi). Cet avis devra être accompagné du courrier officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

2/ PAR LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU SCAV

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ d'envoyer l'avis du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 19 janvier 2021 si par exemple

- le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 19 janvier 2021 ;
- la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours CPGE.

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet au Service des Concours au plus tard le 19 janvier 2021 afin de permettre au médecin référent du SCAV d'établir son avis.

Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

Attention : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée. **Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL
(à joindre à votre demande d'aménagement)
si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés).

Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité**, la **date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.

un **bilan orthophonique ou courrier médical indiquant le déficit à l'écrit** récent (de moins d'un an) si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

Si vous présentez un déficit visuel :

un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin référent soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* et CONFIDENTIEL ».

ANNEXE II

Epreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels**Cette page vient en complément de la description de l'épreuve
qui figure au paragraphe 2.2. de la notice d'instructions.**

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours qui sont téléchargeables sur le site internet www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – A TB – Se préparer ».

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Veto n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.fr.**

Les lycées envoient un exemplaire du dossier T.I.P.E des candidats admissibles au :

**Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV)
AgroParisTech**

**16 rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05**

au plus le mercredi 2 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers peuvent également être déposés à la loge d'AgroParisTech (entre 8h et 19h).

La page de couverture, dont le modèle figure à la suite, constitue un A3 plié sous forme chemise. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Le dossier T.I.P.E est constitué de feuilles A4 exclusivement :

- **3 pages maximum**, présentant le travail du candidat et incluant 3 figures ;
- 1 page éventuelle supplémentaire pour la bibliographie.

Le tout **simplement agrafé** et inséré dans la chemise avec la page de couverture.

Le dossier est glissé dans une "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

Le jury attend donc que les candidats incluent trois figures dûment choisies et légendées, précisant de façon claire et concrète l'étude exposée dans le dossier. L'objectif est de permettre de mieux comprendre le travail réalisé par les candidats (expérimental et/ou bibliographique).

Ces figures peuvent être extraites d'un article étudié ou construites à partir de données bibliographiques. Dans le cas d'expérimentations réalisées par les candidats, ce peut être un schéma ou une photo légendée d'un montage, un graphique de résultats expérimentaux ou toute autre représentation du travail effectué (photographie, carte, tableau, etc.).

La taille de la police utilisée doit être exclusivement du type Times New Roman 12 ou Arial 10.

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre n'est acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Dépôt de dossier TIPE sur un serveur internet.

Les candidats admissibles **doivent obligatoirement** déposer sur un site internet sécurisé (SCEI) leur dossier TIPE (3 pages et figures et page de couverture) ; ce site étant à la disposition des examinateurs pour en prendre connaissance. Les candidats pourront se connecter via leurs identifiants d'inscription.

Ce dépôt de dossier sur le site est obligatoire mais ne remplace pas l'envoi du dossier papier au plus tard le mercredi 2 juin par les lycées qui restent la référence des interrogateurs pour la session 2021.

Le volume total maximum autorisé par candidat est de 15 Mo, ce qui lui permet éventuellement de déposer également sa présentation sur le site.

Le candidat doit déposer son dossier TIPE entre le vendredi 28 mai et le mercredi 2 juin dernier délai.

Attention :

Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier il doit donc contenir la page de couverture en (A4), dont le modèle figure à la page suivante.

Le candidat doit obligatoirement nommer le fichier déposé (exclusivement format PDF) de la sorte suivante : TIPE _ nom candidat _ n° d'inscription (A-TB ...)

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur les dossiers de T.I.P.E.

Nom du candidat :

Prénoms :

N° candidat : A TB -

Noms des auteurs en cas de travail commun :

.....
.....
.....

Dominante SVT
Dominante BIOTECHNOLOGIE
MIXTE
Surligner ou entourer la dominante du TIPE

BANQUE AGRO-VETO
Filière TB - Session 2020

T.I.P.E.

IMPORTANT : Aucune référence à l'établissement scolaire ne doit figurer ni sur cette couverture ni sur la fiche de présentation.

TITRE :

Le document, constitué **uniquement d'une feuilles A4**, sera inséré dans cette chemise

ANNEXE III



DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES
CONCOURS A-TB

Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l'adresse suivante :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05

ATTENTION :

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par les candidats, en leur nom propre ou par son représentant légal s'il est mineur, et être accompagnées :

→ D'un chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	10 €
Fichier pdf	5 €

Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n'est envoyé.

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

N° Candidat :
Date de naissance du candidat :
Concours présenté(s) :
Nom :
Prénom :
Mail :
Adresse de réception des copies :

Photocopies demandées : (cocher la case correspondant à la copie demandée)

ÉPREUVES	Note obtenue	ENVOIS	
		MAIL 5 €	Courrier Postal 10 €
TOTAL			

ANNEXE IV



CONCOURS COMMUNS A-TB BIO
SESSION 2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*nom – prénoms*).....

atteste sur l'honneur :

- Qu'en tenant compte de l'inscription à cette session 2021, je ne fais pas l'objet de plus de deux inscriptions au concours commun agronomique quelle que soit la voie choisie (sauf pour l'apprentissage),

et

- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie du concours commun agronomique.

Fait à....., le

Signature du candidat précédée de la mention
« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »



CONCOURS COMMUNS A-TB ENV
SESSION 2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*nom – prénoms*).....

atteste sur l'honneur :

- Qu'en tenant compte de l'inscription à cette session 2021, je ne fais pas l'objet de plus de deux inscriptions au concours commun vétérinaire quelle que soit la voie choisie,
- et
- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie du concours commun vétérinaire.

Fait à....., le

Signature du candidat précédée de la mention
« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »

ANNEXE V

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2021

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
1 ^{er} décembre 2020	Date limite d'envoi des dossiers VES	1.2.
Du mardi 10 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021	Période des inscriptions sur internet (SCEI)	3.1.
Mardi 19 janvier 2021	Date limite de dépôt des pièces justificatives (SCEI)	3.1.
Mardi 19 janvier 2021 <i>Cachet de la poste faisant foi</i>	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement d'épreuves	3.4.
Mercredi 5 mai, jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2021	Épreuves d'admissibilité	4.1.2.
À partir du mardi 16 avril 2021	Mise en ligne des convocations aux épreuves d'admissibilité	4.1.3.
Vendredi 28 mai 2021	Résultats d'admissibilité	6.1.
Du vendredi 28 mai au dimanche 30 mai 2021	Demande de vérification de report de notes (épreuves écrites)	6.2.
Mardi 1 ^{er} juin 2021	Mise en ligne des convocations aux épreuves d'admission	4.3.2.
Du vendredi 28 mai au mercredi 2 juin 2021	Dépôt sur le site SCEI du dossier TIPE	2.2.2. et Annexe II
Du lundi 7 au mardi 15 Juin 2021	Epreuves d'admission	4.3.1.
Mercredi 30 juin 2021	Résultats d'admission	6.1.
Du jeudi 17 juin au samedi 19 juin 2021	Demande de vérification de report de notes (épreuves d'admission)	6.2.
Du vendredi 2 juillet au mardi 31 août 2021	Demande de communication de copies	6.3.
Du lundi 1 ^{er} février au samedi 26 juin 2021	Formulation des vœux	7.1.
Jeudi 8 juillet 2021	Date 1 ^{er} Appel	7.2.